

19 DEC 1950

M.		
----	--	--

Distr.  
RESTREINTE  
COM. GEN. M. 9  
28 janvier 1950  
ORIGINAL: FRANCAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES  
POUR LA PALESTINE

Réunion des familles  
et des  
terres situées dans le No man's land

Les informations suivantes étaient contenues dans un télégramme de M. Quimper en date du 25 janvier, concernant la réunion des familles et des terres qui se trouvent dans le "No man's land", entre l'Israël et la Jordanie :

1. Réunion des familles

Depuis le 13 décembre 1949, date à laquelle la première colonne des membres des familles dispersées est rentrée en Israël, 790 réfugiés arabes ont été rapatriés dont 523 pour le Liban et 267 pour la Jordanie. Plusieurs centaines d'autres réfugiés dont les noms figurent sur les listes font actuellement l'objet d'un examen de la part des autorités compétentes. Quant aux réfugiés se trouvant en Syrie, aucun d'eux n'a pu encore être rapatrié. La question est à l'étude à la Commission d'armistice Israélo-Syrienne. Il en est de même pour l'Egypte. Les premières listes présentées à cet égard par les autorités israéliennes et comprenant 250 noms font l'objet d'un examen de la part des autorités égyptiennes de Gaza.

Le rythme des rapatriements est nécessairement lent en raison d'une part de l'enquête, souvent longue, effectuée pour chaque cas, et d'autre part des difficultés de communications.

Les 790 personnes sus-mentionnées ont été rapatriées dans l'ordre suivant :

<u>LIBAN</u>	<u>Date</u>	<u>Nombre</u>
	13 décembre 1949	73
	27 décembre 1949	239
	28 décembre 1949	104
	3 janvier 1950	83
	10 janvier 1950	16
	17 janvier 1950	8
	Total:	523

Ces réfugiés sont rentrés en Israël par Nakuara.

<u>JORDANIE</u>	<u>Date</u>	<u>Nombre</u>
	22 décembre 1949	51
	11 janvier 1950	117
	25 janvier 1950	99
	Total:	267

Ces réfugiés ont franchi les lignes à Mandelbaum.

En traversant les lignes les rapatriés sont vaccinés et munis de papiers d'identité de résidents israéliens. Bien que la procédure adoptée par les autorités libanaises soit plus rapide que celle des autorités jordaniennes, sur 921 personnes se trouvant au Liban et autorisées à rentrer en Israël, 523 réfugiés seulement ont pu être rapatriés par la Commission d'armistice, les autres n'ayant pu être retrouvés ou refusant de rejoindre le chef de famille. Pour ce qui est de la Jordanie, les autorités jordaniennes auxquelles sept listes comprenant les noms de 500 personnes environ ont été remises par les Israéliens, ont avisé les intéressés par radio en les invitant à se présenter à l'officier de liaison jordanien à Jérusalem. Les listes définitives ainsi préparées sont remises aux autorités israéliennes, mais le nombre des personnes déterminées de cette façon est plus bas que celui qui avait été fixé primitivement. En Jordanie, l'examen de chaque liste exige deux semaines, alors qu'au Liban, le délai se trouve réduit à une semaine seulement.

Quant à l'extension de la définition des membres d'une famille, les négociations à cet égard se poursuivent à la Commission d'armistice Israélo-Jordanienne.

L'extension proposée par les représentants jordaniens qui comporterait l'inclusion : a) des soeurs non mariées et des soeurs et filles veuves; b) des maris ayant laissé leurs familles en Israël et se trouvant actuellement dans des camps de réfugiés, c) des enfants mâles jusqu'à 18 ans, n'a pas été jusqu'à ce jour acceptée par les Israéliens qui ont déclaré s'en tenir pour le moment à la première définition, laquelle prévoit le retour des femmes et des filles non mariées ainsi que des enfants mâles au dessous de 15 ans. Il y a lieu, toutefois, de supposer que les autorités israéliennes seraient éventuellement prêtes à examiner favorablement le cas des soeurs non mariées ou divorcées, mais refuseraient de reconnaître le droit de retour des chefs de familles dont les membres se trouveraient actuellement en Israël, et ce en raison du nombre relativement important des personnes qui en bénéficieraient. Pour ce qui est de la limite d'âge des enfants mâles, il est douteux que cette demande soit acceptée par les Israéliens. Il n'est pas exclu toutefois qu'ils consentent à examiner favorablement et à titre exceptionnel certains cas dignes d'intérêt. Les représentants jordaniens ont, à cet égard, préparé une liste de 113 personnes, mais n'ont pu obtenir aucune réponse à leur sujet.

## 2.- Terres situées dans le "No man's land"

Les terres qui sont situées dans la partie du triangle actuellement sous contrôle des Israéliens appartiennent aux agriculteurs arabes habitant 17 villages situés dans les sous-préfectures de Jenin, Tulkarm et Ramleh. Les échanges de vues qui ont eu lieu à ce sujet au sein de la Commission spéciale prévue par la Convention d'armistice Israélo-Jordanienne, en vue de permettre aux intéressés de cultiver les terres en question, n'ont donné aucun résultat. Les représentants israéliens ont déclaré que d'autres questions plus importantes comme celles qui concernent le Mont Scopus, Bethléem et Latrun, devraient d'abord être examinées ainsi qu'il est prévu dans l'article 8 de la Convention d'armistice. Les représentants jordaniens auraient cependant insisté en soulignant qu'il s'agit de la récolte provenant de semences faites avant l'armistice et que le retour des

propriétaires assurerait une protection efficace contre les maraudeurs tout en rendant possible les semences d'hiver. Ces propositions auraient été accueillies par les Israéliens par une fin de non-recevoir du fait qu'il s'agit là d'une question intéressant la sécurité du pays et qu'on ne saurait permettre à plusieurs milliers d'Arabes de traverser les lignes aux points stratégiques. Ces points sont proches de la ligne de chemin de fer de Tel-Aviv - Haifa et se trouvent à 15 kilomètres seulement de la mer. Il semble qu'aucun résultat ne puisse être atteint dans ce domaine avant la conclusion de la paix.

---